



Maison Bois Chalet Monteur Chalet

**VENTE DE KITS EN BOIS ET/OU
ASSISTANCE TECHNIQUE OU
MONTAGE**

ASR S.A.S.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ce document peut être adressé sur simple demande par mail en PDF, le rendant ainsi plus lisible.

Vocabulaire :

Afin de faciliter la lecture de ce document : le terme unique de 'devis' est employé pour devis et/ou bon de commande, CGV, représentent ces conditions générales de vente,

ASR représente l'entreprise ASR S.A.S.

Document approuvé par le conseil d'administration de ASR S.A.S., à partir du 25 octobre 2017 pour une durée illimitée.

Toutes les commandes de services et fournitures passées à ASR S.A.S. ne peuvent être acceptées que dans le cadre des articles des conditions générales de vente ci-dessous, ci-après nommées CGV. Les CGV sont applicables à l'égard des utilisateurs finaux ainsi qu'aux fabricants, revendeurs et autres signataires du devis joint. Les détails de la commande, comme les services à rendre, les fournitures à livrer, le prix, les modalités de paiement, les conditions particulières sont confirmés par le devis délivré par ASR, qui avec les plans de montage (délivrés à la livraison) du fabricant si fournitures commandées par le Client à ASR et ces Conditions Générales de Vente ci-dessous constituent le Contrat entre les parties. Toute(s) spécificité(s) particulière(s) mentionnée(s) dans le devis prévalent(nt) sur ces CGV.

Ce contrat sert à définir les droits et obligations de chaque partie.

Les parties sont au nombre de deux (2) :

1^{ère} partie : Entreprise ASR S.A.S. dont le président est Monsieur Stéphane RENAUD, représenté par lui-même et/ou son équipe, ci-après nommés ASR.

2^{ème} partie : Le Client est le Signataire du devis joint et de ces CGV, représentant lui-même le demandeur des services et/ou de fournitures auprès de ASR. Le demandeur des services et/ou fournitures auprès de ASR peut être un particulier et/ou un professionnel : revendeur, fabricant, constructeur, propriétaire de camping, propriétaire de HLL, entreprise de montage ou autre. Il est nommé ci-après : le Client.

Le Client est l'unique responsable de son (ses) représenté(s) quel que soit son titre, sa profession, son rôle et ses actes. Il reconnaît en signant le Contrat prendre l'entière responsabilité de sa(es) demande(s) auprès de ASR et de tout que cela peut ou pourrait entraîner. Il déclare avoir pris parfaitement et intégralement connaissance de ces CGV, les avoir parfaitement compris et les approuver sans aucune réserve. Il ne peut se décharger entre autres auprès de ASR de tout problème de livraison, qualité, quantité de fourniture(s) passées à un tiers, de vols, lieu, délais, démarches et autorisations administratives ou autres, listing non exhaustif... Une novation au contrat ou une clause réputée non écrite n'entraîne pas la nullité du présent contrat. Important : les mentions inscrites sur devis et/ou bon de commande et/ou bon de livraison et/ou facture prévalent sur ces CGV.

1 - ASR

1A- RESPONSABILITÉS, GARANTIES, OBLIGATIONS DE ASR :

ASR déclare ne pas agir comme entreprise principale dans l'édification des éléments et n'assume pas l'opération globale de la construction et à ce titre, ASR n'est pas soumise aux dispositions relatives au contrat de construction de maison individuelle (CCMI). Aucun plan n'est fourni par ASR, hormis pour les abris de jardin prédéfinis par le fournisseur d'ASR. Tout devis est établi à la demande du Client, au vu des choix du Client, éléments, plans et dimensions fournis et transmis par le Client. Le Client déclare avoir les compétences nécessaires pour assurer sa maîtrise d'œuvre ou fera appel à un maître d'œuvre indépendant. ASR respecte les règles de l'Art suivant les us et coutumes de la profession et propose deux activités qui peuvent être indépendantes, strictement définies dans le devis remis au Client et garanties par l'assurance d'ASR :

- "Service" (montage de kit bois en assistance, montage partiel, montage hors d'eau hors d'air et montage complet),
- "Fourniture d'un kit" (vente de fournitures constituant un kit bois : abri de jardin, carport, garage, studio, terrasse, console, maison, bardage ou autre, etc.), et/ou de produits de traitement, à la condition expresse d'être mentionné dans le devis. La marchandise reste la propriété de ASR jusqu'au règlement complet du devis et de ses avenants s'il y a lieu. En cas d'absence de règlement complet ou partiel, les frais de restitution des marchandises livrées ou en cours de livraison seront intégralement facturés au Client et payables dès réception de la facture sans établissement de devis préalable. Chaque service et/ou fourniture est détaillé dans le

devis. En l'absence de notifications particulières dans le devis, aucune fourniture (hormis ses propres outils si services) n'est apportée par ASR, ni considérée comme tel. ASR est seulement responsable de ses propres services et/ou fourniture sauf mention contraire. ASR n'assume aucune responsabilité pour la pertinence du kit bois avec entre autres : les fondations, la chape, les arrivées et sortie d'eau, les réseaux électriques et de communication, ainsi que de toute autre partie du bâtiment réalisé par des tiers (listing non exhaustif). ASR ne saurait être tenue responsable pour quelque raison que ce soit : des lieux de chantier, vols sur chantier, délais, démarches et autorisations administratives ou autres, et s'il n'en est pas le fournisseur direct de tout élément ou tout défaut de livraison, vols pendant la livraison, quantités, livraisons, délais, démarches et autorisations administratives ou autres. ASR ne peut être tenue responsable pour toute perte de bénéfices et coûts directs et/ou indirects du Client, quel'qu'en soit la cause et/ou l'origine.

- Tout retard pris sur le chantier dû à un défaut entre autres de : terrassement, fondation, dalle, d'approvisionnement, mauvaise coordination entre les différents corps d'état ou plus généralement un défaut de maîtrise d'œuvre, listing non exhaustif, entraînant une facturation supplémentaire à hauteur du préjudice subi et des heures perdues. En l'absence de règlement(s) de cette(es) facturation(s) supplémentaire(s), ASR sera libre de quitter le chantier qui ne peut plus avancer dû à ce défaut de règlement et de maîtrise d'œuvre. De ce fait n'étant pas responsable, la totalité du/des devis devra quand même lui être réglée.

- Les kits exposés sont vendus en l'état : aucun recours possible n'est accepté sous quelque forme que ce soit.

ASR est couverte par ASSUR'POLE / ENTORIA - PROTECT SA, Contrat RCPRO & DECENNALE n°00/S.10001.012879 : Assurance Responsabilité Civile Professionnelle & Garantie Décennale, contrat par tacite reconduction. L'attestation d'assurance indique clairement les activités concernées. Les durées de garanties sont pour la fabrication de toutes nos annexes de jardin dans tous nos catalogues et tout kit bois sur mesure : 2 ans pour les structures jusqu'à 10 m² et pour tous les accessoires (shingle, poêle, cheminée, barbecue, portes et fenêtres...), 5 ans pour toute structure entre 10 et 40 m², et de 10 ans pour toutes les structures supérieure à 40 m². Même dans le cas de livraison de produit(s) de traitement par ASR et/ou d'application de traitement, aucune garantie n'y est associée. ASR ne pouvant entre autres : rester sur place pour contrôler qu'aucun autre produit et/ou effet n'a été appliqué par le Client en l'absence d'ASR.

- Toute garantie devient invalide :

o Si les dimensions de la dalle ne sont pas respectées,

o Si le kit n'est pas conservé, utilisé ou entretenu correctement et si le Client ne respecte pas ses obligations, signes cités ci-dessous et l'ensemble du devis et ces CGV,

o Si le Client tente lui-même de circonvier avant ASR aux éventuels défauts sur le kit bois fournis par ASR, la garantie ne sera pas applicable.

- Par ailleurs, quand ASR assure un service d'Assistance au montage, ASR ne présente à ce titre aucune garantie décennale, mais exclusivement la responsabilité civile professionnelle. ASR déclare ne pas pouvoir assurer la parfaite compréhension et/ou réalisation des consignes transmises au Client et/ou aux équipes fournies par le Client avant, pendant et après le chantier et ne saurait en être tenue responsable sous quelques formes que ce soient. Aucun assureur ne peut couvrir les actions du Client et/ou des équipes qu'il fournit. ASR n'assume pas les travaux et actes exécutés, ainsi que les décisions prises par le Client, ses représentants et/ou équipe mise à disposition par le Client que ce soit lors et/ou hors de la présence de l'équipe d'ASR sur chantier. ASR n'assume pas non plus les éléments, matériels, bois, machines, etc. et hommes du Client. Le Client en est seul responsable. ASR recommande au Client d'assurer les biens et hommes et d'apporter aux hommes et biens toute protection nécessaire tant durant le chantier qu'en dehors. ASR n'étant pas responsable des hommes, prestataires, intervenants et biens choisis ou fournis par le Client, ASR ne saurait être engagée dans toute procédure visant à impliquer le responsable éventuel de tout défaut, quel qu'il soit.

Un métrage exact pourra être fait par ASR qui pourra ajuster le devis en conséquence. Toute différence entre les plans, dimensions, documents et/ou éléments fournis par le Client entraînant des adaptations, des modifications, des retards et autres pour ASR pour réaliser correctement ses services, pourra entraîner l'établissement d'un ou plusieurs avenant(s) et leur(s) facturation(s) supplémentaire(s), si ASR l'accepte. ASR n'étant pas responsable des plans du Client et/ou éléments non fournis par ASR dits erronés et/ou défectueux, ASR peut refuser d'effectuer des modifications et/ou adaptations, et/ou de subir des retards et autres, listing non exhaustif. Dans la mesure où les plans fournis par le Client de mise en édifice des éléments (conception, fondations, montage, construction, etc.) ou que la qualité des bois ou éléments fournis par le Client ne permettent pas de respecter les règles de l'Art de leur pose et/ou montage, ASR refusera leur édification en l'absence d'accord particulier écrit du Client éclairé sur le(s) problème(s) encouru(s). Cette(s) information(s) peuvent être transmise(s) par ASR au

Client uniquement verbalement, aucun écrit n'est obligatoire de la part d'ASR. Dans le cas où le Client exigerait une telle pose ou montage, il devra autoriser expressément par écrit ASR à les effectuer et en dégageant ipso facto toute responsabilité de ASR et de son assureur. ASR ne peut être contrainte à accepter une telle demande, ceci étant en désaccord avec les us et coutumes de la profession. C'est pourquoi, dans le cas où ASR refuserait d'accepter une telle demande, le chantier s'arrêtera. Si le chantier ne peut plus avancer dans les conditions respectant les règles de l'Art suivant les us et coutumes et/ou suivant la Loi, et que ASR arrête immédiatement ses services et/ou la livraison de ses fournitures sans contrepartie financière de sa part, le devis devra quand même être réglé par le Client dans son intégralité et sans délai à ASR, pour tous les cas suivants :

- Non respect des autorisations légales et/ou des affichages obligatoires et/ou normes et/ou de la conformité et/ou planéité de la dalle, des pieux ou plots, de la remise à niveau et remblai du terrain, de l'accessibilité du terrain,

- Non respect des éléments requis au Client précisés dans le devis tant en qualité, quantité, installation, dimension et autres pour les fournitures, hommes, chariot élévateur, manuscopie rotatif, grue, télécommande, échafaudage, etc.,

- Qualité défectueuse de tout élément, visserie, quincaillerie et bois fournis par le Client,

- Eloignement des livraisons effectuées par le Client et/ou son (es) propre(s) fournisseur(s) retardant les services de ASR sur chantier et le bon déroulement en continu du chantier. Les palettes et colis doivent être déposés au pied du chantier, dans un rayon de 30 m. maximum, sauf mentions particulières précisées sur devis. Les éléments à monter étant toujours répartis sur plusieurs palettes par les fabricants afin de limiter le nombre de camions, ASR doit pouvoir ouvrir plusieurs palettes en même temps afin de trouver les pièces au fur et à mesure du montage, d'où la nécessité du rapprochement des palettes.

- Refus d'acceptation par le Client d'avenant(s) et/ou facturation(s) supplémentaire(s) par ASR au Client pour les raisons énumérées ci-dessous,

- Non respect de la distance précisée en minutes de temps de transport sur le devis du lieu d'hébergement pour ASR ainsi que pour le Client et ses équipes fournies,

- Non respect des mesures de sécurité et protection pour le Client et ses équipes fournies par lui,

- Non respect des consignes énumérées ci-dessous. A cette fin, conformément au Code de Commerce - Art. L442 -, ASR n'ayant pas sur chantier les outils nécessaires à la rédaction d'un courrier : un e-mail sera adressé au Client pour information. Un écrit sera alors automatiquement envoyé par courrier au Client dans les soixante douze (72) heures du retour de ASR à son siège social, l'e-mail adressé ayant toute valeur pour cesser toute action de ASR sur chantier. ASR ne saurait travailler, et n'acceptera pas de travailler dans des conditions ne respectant pas les règles de l'Art entendues pour ses services et fournitures s'il y a lieu. Aucun recours ne pourra être engagé par le Client contre ASR.

Par ailleurs, ASR facturera systématiquement tous ses frais de déplacement aller-retour du siège social au chantier, ainsi que les déplacements du chantier au(x) lieu(x) d'hébergement et restauration. Cette facturation est établie suivant un forfait de un euro vingt centimes par kilomètre (1.20 €/km) sauf mentions particulières sur le devis, cela comprend entre autres : usure du véhicule du véhicule, carburant, péage, parking et un minima de temps passé durant ce déplacement. A titre d'information le barème kilométrique fiscal ne comprenant pas la totalité de ces détails, il n'est donc pas retenu.

Quand ASR fournit un kit, ASR s'efforce de tout mettre en œuvre pour assurer la(es) livraison(s) aux dates préalablement fixées. Néanmoins, ASR ne peut être tenue responsable pour un ou des retards dus entre autres à des cas de force majeure, grève, arrêt de travail, épidémie, pandémie, incendie, inondation, sécheresse, tempête de vent, tornade, catastrophe naturelle, décision politique ou administrative, ou toute raison indépendante de la volonté de ASR ou du fabricant retardant la livraison des produits au Client.

ASR ne garantit pas et n'assume pas entre autres :
- Tout ce qui n'est pas précisément indiqué dans les garanties, ni la maîtrise d'œuvre, ni la maîtrise d'ouvrage, ni le CCMI : contrat de construction de maison individuelle,

- Les plans, à charge du Client de se conformer scrupuleusement aux réglementations locales (PLU, COS, POS, Bâtiments de France, etc.),

- La qualité des matériaux et matériels fournis par le Client et/ou les fournisseurs du Client,

- Les kits d'occasion ayant servi à l'exposition ou chez un autre Client,

- La qualité et durabilité des produits de traitement, même si fournis par ASR,

- ASR n'est en aucun cas responsable du choix du Client tant pour le kit, que le traitement comme la couverture et leurs effets sur le kit (livrés par ASR ou pas), que pour le lieu d'implantation et des risques qui en découlent, dont entre autres : séismes, vent, météo, mouvement de terre, effondrement, inondation, termites et autres insectes, parasites, chute d'arbre(s)...

- La météo et tout élément naturel survenant avant, pendant et après le chantier, ayant une implication sur le bon déroulement du chantier et sur les éléments utilisés,

- Les délais sous aucune forme, ni pour la(es) livraisons s'il y a lieu, ni pour la réalisation, ni pour la finalisation.

- S'agissant d'assistance, la durée envisagée exprimée dans le devis est donnée à titre purement indicatif. L'accomplissement des tâches étant en fonction aussi du travail accompli par le Client et/ou ses équipes fournies, de leur disponibilité et leur(s) aptitude(s) ASR ne peut en aucun cas en être tenue responsable. S'agissant d'un montage hors d'eau hors d'air, complet ou d'une pose quelle qu'elle soit, aucun délai ni date de livraison ne peut être réclamé, ni contractuel,

- Le travail effectué par le Client et/ou son équipe fournie, des autres intervenants et/ou prestataires, ni leur compétence, sérieux, qualité et respect des conseils prodigués et des règles de l'Art à suivre en la matière avant, pendant et après la présence de l'équipe d'ASR sur chantier,

- Les tests demandés pour respecter la RT 2012 réglementation thermique en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 ni leur(s) validation(s), ASR n'effectuant pas la remise des clés, ni de clés en mains,

- Le nettoyage et retrait des déchets du chantier sauf mentions particulières sur le devis,

- Les consignes et obligations données au Client, En cas d'autoconstruction sans assistance de ASR : aucune garantie décennale ni biennale n'est accordée sous quelque forme que ce soit,

- La responsabilité de ASR ne peut être engagée, ni recherchée directement ou indirectement pour toute erreur de manipulation, d'entretien et d'usage, ainsi que toute modification non conforme aux instructions techniques émises par ASR ou le fabricant.

- En ce qui concerne l'opération de déchargement des camions lors de la livraison des matériaux, le Client est tenu de fournir le matériel (l'engin de manutention avec assurance) et le personnel compétent apte à se servir de ce matériel. ASR décline toute responsabilité en cas de problèmes liés à la non exécution de ces conditions.

Dans le cas de demande par un particulier ou un professionnel, de constatation de défaut(s) sur un kit non fourni par ASR, un rapport peut être établi suivant les connaissances et expériences de Stéphane Renaud. Ce rapport n'engage pas la responsabilité sous aucune forme de ASR, ni de Stéphane Renaud. Un devis est établi en conséquence (temps passé plus tous les frais s'y rapportant).

1B- CONSIGNES DE ASR POUR LE CLIENT : ASR rappelle ci-dessous quelques consignes très importantes déjà émises lors des multiples entretiens tant en rendez-vous qu'en entretien téléphonique, mail ou autre, que sur devis et dans les conditions générales de vente, dûment remises au Client avant toute signature, que s'il y a lieu : avant, pendant et après le chantier :

- Le Client étant responsable des matériaux dès leur livraison, l'attention du Client est appelée sur les vols de matériaux sur chantier, ASR recommande au Client d'assurer les marchandises dès leur dépôt contre le(s) vol(s) auprès de la compagnie d'assurance qu'il souhaite.

- Le Client doit s'assurer de mettre en particulier en sécurité toutes les menuiseries, petites palettes et éléments livrés.

- Le Client doit veiller au stockage et à l'excellente conservation de chaque élément dans l'attente de son montage jusqu'aux finitions comprises. Les éléments doivent être stockés à plat sur palette sans contact direct avec le sol et à l'abri de toutes intempéries par des bâches suffisamment costaudees. ASR a pu recommander de renforcer la charpente pour supporter la couverture choisie par le Client (tuiles, bacs acier, shingle, tavaillon ou autres...). ASR ne peut donc être tenue responsable des effets de la couverture sur le kit fourni.

- Ne jamais déposer de palette de tuiles sur la toiture, afin de ne pas déséquilibrer le kit. Ne pas dépasser un poids de 6 à 8 tuiles au même endroit. Etaler au fur et à mesure les tuiles sur l'ensemble de la toiture,

- Tout kit en bois va subir dans le temps un tassement naturel dû à la gravité terrestre : de ce fait, le Client doit assurer lui-même le contrôle et le resserrage de toutes les tiges filetées et/ou écrous de resserrage régulièrement jusqu'à la fin du tassement. Le Client doit veiller à ce que rien ne puisse gêner le tassement, ni même le retarder.

- L'utilisation de chauffage après la fin de construction est aussi importante : la température dans un bâtiment nouvellement construit ne doit pas être augmenté de plus de 1 ° C par jour ;

- Ventilier suffisamment les fondations sur vide d'air ou piliers enterrés,

- Contrôler toutes fuites éventuelles de la couverture du toit et la suffisance de la crête de diffusion pour les toitures "froides";

- Préserver le kit bois de tous les dommages causés par des personnes, animaux ou plantes (chocs, égratignures, racines des plantes, etc.), dommages causés par l'eau sous pression, par la mise en électricité ;

- Le bois est un matériau naturel, il continue de respirer et de vivre même une fois taillé.

- Le bois va donc réagir au climat et impacts extérieurs comme intérieurs du kit. Il va se fissurer et cela ne changera en rien ses performances, son efficacité, ni sa solidité. Sa forme et sa taille pourront aussi évoluer dans une certaine mesure.

- Le bois va au contact des U.V., de la pluie, du vent, etc... foncer légèrement à l'intérieur du kit et énormément en extérieur. En l'absence de traitement pour l'extérieur, le bois va même griser jusqu'à devenir noir. Si le Client souhaite le traiter, voir le

ASR S.A.S.

Siège social : 71 route de PuyLaurans - 81570 Sémalens - Exposition / Showroom : 135 Ganaussac - 81580 Cambounet sur Le Sor - France

Tél. : 33 (0) 6. 08. 30. 91. 59. & 33 (0) 6. 20. 72. 10. 59. - E-mails : maisonboischalet@aol.fr & monteurchalets@gmail.com - Sites web : www.maisonboischalet.com & www.monteurchalet.com

- SIRET : 812 296 747 00015 R.C.S. CASTRES - APE : 4673 A - S.A.S. au capital de 1 000 € - Immatriculation au répertoire des métiers : 812296747 RM 810 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 90 812296747

de couleur claire (suivant l'espèce du bois), le Client devra traiter son bois de préférence au pinéau en suivant scrupuleusement les recommandations de son fournisseur de produit (tant en quantité, qu'en nombre et répétitions dans le temps et les années).

- ASR recommande vivement de prendre des produits de grandes marques professionnelles haut de gamme mais n'est en aucun cas responsable du traitement des bois.

2 – RESPONSABILITÉS, GARANTIES, ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU CLIENT
En réglant la 1^{ère} facture, le Client accepte ipso facto le devis et les CGV sans aucune réserve, même en l'absence de signature de ceux-ci. Il est seul responsable de ses choix et s'y engage fermement et définitivement, même en cas de force majeure.

Le Client déclare ainsi qu'il a soigneusement lu les présentes Conditions Générales de Vente, le devis et ses conditions particulières s'il y a lieu, que tous les termes et conditions sont compréhensibles et éligibles, sans ambiguïté et qu'il les accepte sans aucune réserve. Il reconnaît avoir reçu le devis, ces Conditions Générales de Vente, établis en double exemplaires et l'attestation d'assurance responsabilité décennale obligatoire et responsabilité civile professionnelle de ASR.

L'attention du Client est notamment attirée sur les points suivants. Le Client qui se doit d'agir en "bon père de famille avant, pendant et après le chantier" est seul responsable, fera son affaire des points suivants et garantit entre autres :

- Les compétences nécessaires pour assurer sa maîtrise d'œuvre ou fera appel à un maître d'œuvre indépendant.

- Tous ses plans, le Client doit impérativement contrôler que ses plans sont compatibles avec la réglementation locale et avec une construction en bois.

- Démarches et autorisations administratives de toutes sortes, ainsi que l'affichage des autorisations reçues (permis de construire, déclaration préalable de travaux, etc.) sur chantier en respectant les délais obligatoires,

- Accessibilité du chantier pour les camions et/ou semis, pour les machines et les hommes,

- Chape parfaitement sèche recevant l'édifice : plane, horizontale, lisse et d'équerre, de même s'il y a lieu : alignement et stabilité parfaits des plots et pieux, - Fourniture d'électricité en 220-240 V. de capacité suffisante et d'eau sur lieu de montage,

- Arrêté préfectoral et/ou communal pour fermeture de route pour les livraisons et plus longtemps, si besoin,

- Transport, conditions de transport et délais de livraison des éléments fournis par lui-même, même si ASR lui a transmis quelques informations,

- Conditions, accords et règlements entre le Client et tous les acteurs : architecte, fabricant, revendeur, constructeur, entreprise de montage, voisins, administration, prestataires, intervenants, particulier et/ou autres,

- Accessibilité, nettoyage et remise à niveau du terrain : branches coupées, herbes tondues, terrain plat, remblayé et stable...

- Conformité des éléments livrés par rapport à la commande conforme aux besoins, Planning confirmé de passage des autres corps de métiers,

- S'il y a lieu, les tests demandés pour respecter la réglementation thermique 2012 (RT 2012) ou toute autre réglementation, et leur(s) validation(s). Le Client en est seul responsable et doit les gérer et les prendre en charge complètement, ainsi que leur effets et causes.

- Fourniture et adaptation de l'ensemble des éléments, accessoires nécessaires, quincaillerie, visserie, plans, données techniques, dessins, études et conseils du fabricant, constructeur, revendeur et autres,

- Si éléments ou/et hommes fournis par le Client : livrés en temps et en heure, parfaite coupe des éléments et adaptation des éléments entre eux, qualités des matières, solidités, séchage, sections, couleurs, essences du bois et choix des éléments, visserie et quincaillerie suffisantes et adaptées au kit, hébergement, restauration et déplacements pour le Client et son équipe,

- Disponibilité et aptitudes de l'équipe fournie par le Client, l'équipe avec leurs propres outils, leurs matériels et leurs utilisations restent sous la totale responsabilité du Client, (Plus l'hébergement et la restauration sont éloignés et moins il y a du temps de travail sur chantier),

- La(es) location(s) avec assurance d'une grue, d'un chariot élévateur rotatif et/ou tout autre engin et de son personnel qualifié pour le manipuler, d'un échafaudage et/ou tout autre élément particulier nécessaire, demandé ou pas par ASR. ASR ne saurait être tenue responsable de la livraison, durée, état, qualité, quantité de chacun de ces éléments. Une durée de location est donnée seulement à titre approximatif par ASR. Les locations doivent respecter impérativement les demandes prescrites par ASR qui ne saurait être rendue responsable par un choix fait par le Client, de qualité, importance et portée en autres, moindres ou différentes. Ces différences entraîneront systématiquement le retard et des problèmes qui affecteront automatiquement la qualité et la durée du travail et en conséquence une augmentation du prix du devis par ASR au Client. Les demandes d'ASR sont établies en fonction du terrain, de l'accès au terrain pour les camions/semis de livraison, des conditions climatiques et du kit à monter.

Mise à disposition pour ASR aussi de toilettes et vestiaires chauffés à proximité immédiate du site, - Gestion et prise en charge directe de l'hébergement et de la restauration de l'équipe de ASR si tel est mentionné dans le devis, à proximité du chantier (maximum 15 (quinze) minutes du chantier en voiture, embouteillage compris)

- La bonne réception et compréhension des informations complètes délivrées par ASR avant, pendant et après le chantier, de toutes les consignes ci-dessus qu'il doit suivre absolument pour respecter les règles de l'Art suivant les us et coutumes du montage et de l'entretien des kits en bois, - La bonne réception et compréhension des plans de montage délivrés par le fabricant,

- Le nettoyage et retrait des déchets du chantier sauf mentions particulières sur le devis. Le Client fera son affaire pour respecter les lois et règlements de sa commune,

- La confirmation que toutes mentions particulières écrites sur le devis prévalent sur ces CGV, - La capacité de régler ou faire régler les différentes factures présentées par ASR sans délai, sans contrainte et même en cas de force majeure.

Listing non exhaustif, etc.

3 – DROITS, DIFFUSION ET UTILISATION DES PLANS, DESIGN, PHOTOS ET VIDÉOS ET CONFIDENTIALITÉ

Le Client ayant pu lui-même apprécier la visualisation de photos et vidéos présentées par ASR ou sur ses sites www.MaisonBoisChalet.com et www.MonteurChalet.com, il accepte de ce fait toutes prises de photos et vidéos sur chantier par ASR. Celles-ci deviennent la propriété de ASR et sont utilisables avec ou sans modification sur tout support à titre commercial, professionnel et personnel. En acceptant le devis, le Client et ses représentés, ainsi que toute autre particulier et professionnel ayant un lien direct ou indirect avec le chantier, autorisent aussi l'utilisation et la diffusion de ces photos et vidéos sans aucune restriction avec ou sans modification. ASR a aussi la faculté de transmettre ses éléments à qui ASR le souhaite quelque soit son but, son rôle et sa profession. ASR s'engage à ne pas communiquer l'adresse exacte du lieu sur les photos et vidéos sans l'accord préalable du Client écrit ou verbal. Le prix indiqué dans le(s) devis, avenant(s) et facture(s) ne doivent pas être divulgués par le Client à des tiers, sauf avec l'accord écrit de ASR. ASR a le droit d'utiliser le design ou les solutions architecturales utilisées pour la commande du Client, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit.

4 – PROCÉDURE DE DÉPÔT ET RÈGLEMENT DES ÉVÉNUELS LITIGES

Toutes les réclamations doivent être présentées sur un formulaire de demande à laquelle les photos prouvant la plainte doivent être jointes. Lors de la réception des données du Client, ASR a le droit d'exiger des informations sur les requêtes présentées oralement, sous forme libre, remplies de manières incomplètes ou sans aucune preuve et photo, avant de continuer le traitement de la réclamation. Dans le cas de fournitures par ASR, le Client doit vérifier la conformité des marchandises livrées aux spécifications du bon de livraison et aux documents de conception au plus tard dans les 3 (trois) jours de l'arrivée des marchandises sur le chantier de construction ou l'entrepôt du Client. ASR a le droit de ne pas prendre en considération toute allégation concernant la(les) livraisons après ce délai. Néanmoins, ASR tentera de faire son possible sans aucun engagement contractuel pour aider le Client passé ce délai de 3 (trois) jours.

Tout litige découlant de l'exécution de ces CGV et/ou du(des) devis devra être réglé par négociations entre les parties. Aucune partie n'est dommageable par l'autre partie des droits contractuels, légaux ou financiers pendant de telles négociations.

Le Client n'a pas le droit de remplacer de façon autonome une partie défectueuse ou non conforme au document de conception sans la validation écrite de ASR. Si le Client remplace une partie défectueuse lui-même sans accord de ASR, il perd toute garantie sur la totalité des fournitures et services de ASR. Après accord de ASR, le retour des produits dénoncés non conformes, défectueux ou erronés devra se faire par le Client à ses frais dans un délai de 7 (sept) jours après l'accord de ASR. Au-delà de ce délai, les produits sont considérés comme acceptés définitivement par le Client, même s'ils ont été dénoncés par le Client auparavant. Si ASR doit remplacer des éléments, ASR a 3 (trois) mois pour les envoyer au Client. Pendant ce délai de 3 (trois) mois, ASR est en droit de facturer en supplément les produits non retournés dans les délais impartis 7 (sept) jours par le Client à ASR à hauteur de leur prix initial sans prendre en considération leur non-conformité, leur défectuosité ou l'erreur.

La destruction des produits dénoncés par le Client comme non conformes, défectueux ou erronés, ne sera acceptée qu'après un accord écrit par ASR donné au Client. Cette destruction ne pourra engager la responsabilité ASR quant à son mode et lieu de destruction, restant ainsi sous la seule responsabilité du Client. Aucun frais, ni dédommagement sous toute forme ne saura être réclamé à ASR.

Dans le cas de demande d'expertise par le Client ou par ASR, les 2 (deux) parties doivent être présentes ou représentées lors de l'expertise et donc avoir eu un délai de 4 (quatre) semaines de prévenance pour s'organiser. En l'absence d'une partie si prévenance trop tardivement, l'expertise sera réputée n'avoir aucune valeur. Par contre, en l'absence d'une partie après respect du délai de prévenance, l'expertise

sera réputée recevable et contradictoire si les 2 parties sont présentes.

À défaut de parvenir à un accord, tout différent sera soumis à la juridiction compétente exclusive du **Tribunal de Commerce de Castres - 81100 Castres - France**, quelque soit le client (particulier ou professionnel) et sa localisation.

5 – CONDITIONS DE RÈGLEMENT

• 65% en acompte à l'acceptation du devis sauf pourcentage particulier mentionné sur le document. Comme il s'agit de fabrication(s) sur mesure et/ou commandé(s) et/ou mise à disposition d'ASR (donc abandon d'autre(s) chantier(s)), cet acompte est non remboursable,

• Dès réception de chaque facture intermédiaire établie suivant l'avancement des commandes de fournitures, des services et travaux,

• Solde à Réception de Facture Finale, la facture est envoyée la veille du dernier jour au Client, pour un règlement le dernier jour sur chantier.

Aucun escompte pour règlement comptant, ni même en cas de règlement anticipé.

Aucun recours du Client auprès d'autres intervenants ne peut engendrer de retard dans les règlements pour ASR.

ASR étant seulement responsable de son propre travail et de ses propres fournitures jusqu'à la livraison, le Client ne peut lui demander des délais de règlement, quelle que soit la raison évoquée dont entres autres : litige avec son(ses) fabricant(s), revendeur(s), constructeur(s), artisans, fournisseurs, banque(s), propriétaire(s) du terrain, voisinage(s) ou autres problèmes.

Toute facture doit être réglée à réception, maximum sous trois (3) jours calendaires. La preuve du règlement du solde doit être remise à ASR le jour de livraison ou le dernier jour de travail. La preuve de virement doit être adressée par e-mail ou remis par écrit en mains propres sur le chantier. Pénalité de retard : 0.15% par jour outre les frais de recouvrement et/ou judiciaires éventuels (au minimum : quarante euros (40 €) pour les professionnels sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire). Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 - Article L 441-3 du CC - Article L441-6 du Code de Commerce modifié par l'Article 35 de la Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 et modifié par la loi n°2012-387 du 22/03/2012- Décret n°2012-1115.

La date de livraison des éléments fournis par ASR est transmise au Client dès qu'ASR en a elle-même connaissance. La date de livraison des éléments fournis par le Client étant transmise à ASR par le Client et entraînant les services de ASR, la période de services n'est réservée définitivement qu'à partir de l'encaissement définitif et complet de la 1^{ère} facture. ASR si encore disponible, engage son équipe pour être disponible à cette date et refuse tout autre contrat. C'est pourquoi quelle que soit la raison évoquée par le Client, cette somme est réputée définitivement acquise par ASR sauf exception exclusive : en cas de désistement de la part de ASR pour cause indépendante de sa volonté (entre autres : santé, accident, deuil, météo, grèves, retard sur chantier précédent...).

ASR fera son possible alors pour faire intervenir un remplaçant/prestataire que le Client acceptera ipso facto aux mêmes conditions et titres que ASR. Dans le cas extrême où aucun remplaçant ne pourrait se rendre en lieu et place de ASR, ASR proposera une date ultérieure pour la réalisation des services et/ou livraison des fournitures.

Dans le cas où le Client refuserait ce report, ASR remboursera la totalité de l'acompte déjà versé sans doublement du montant, ni aucune indemnité. Ce remboursement dégage ainsi complètement ASR de toutes responsabilités et engagements.

Tout retard de livraison, de planning du Client impliquant donc un retard de services par ASR entrainera une facturation supplémentaire des jours perdus.

Le Client en réglant le solde et/ou facture finale reconnaît ipso facto que les services, travaux et/ou fournitures sont réalisés et/ou livrés conformément au(x) devis et avenant(s) sans réserve. Le règlement de cette facture finale vaut accusé de bonne réception des livraisons / travaux sans aucune réserve, même en l'absence de procès verbal de livraison / réception.

6 – MODALITÉS DE PAIEMENT :

Exclusivement en euros (€), à réception du devis et de chaque facture par carte bleue s'il y a lieu ou virement ou chèque, à l'ordre de : **S.A.S. ASR**
IBAN : **FR76 1310 6003 0010 1167 2142 167**
BIC-ADRESSE SWIFT : **AGRIFRPP831**
Domiciliation : **CA TOULOUSE AGENCE DES PRO EST** - Coordonnées déjà transmises sur chaque devis et facture. Dans le cas de chèque, sa valeur ne sera effective qu'après son encaissement définitif en banque (environ 1 (un) mois, ce qui retarde d'autant toute commande et réservation de disponibilité).

7 – DROIT DE RÉTRACTATION :

Le client est informé qu'il ne bénéficie pas de droit à rétractation pour tout contrat, commande ou achat passé(s) ou signé(s) ou conclu(s) ou accepté(s) que ce soit en salon, foire, exposition (Loi Hamon 17/03/2014 – 02/12/2014 et articles suivants) et/ou sur notre lieu d'exposition : showroom et/ou à notre siège social, ou par échange(s) de mail(s). Conformément aux dispositions légales, un devis pouvant avoir été établi à la demande du Client suivant ses propres informations transmises à ASR et adressé au Client qui a eu tout le loisir de l'accepter librement, aucun délai de rétractation n'est obligatoire. Néanmoins, le Client qui désire annuler et/ou modifier sa demande de services et/ou

fournitures et se rétracter, doit prévenir au plus tôt ASR par e-mail et téléphone et ce, impérativement avant l'encaissement de l'acompte, à la condition exclusive que sa commande ait été passée uniquement dans un but non professionnel sous toutes ses formes, qu'aucun matériau/matériau commandé sur mesure ou pas, ne soit fourni ou commandé ou en cours de fabrication par ASR. Les matériaux/matériels étant commandés à la demande, ils ne peuvent être états à d'autres chantiers. De plus, le Client doit envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à ASR.

C'est pourquoi, la période de disponibilité des services ainsi que la commande de fournitures, matériau/matériel ne sera(seront) définitivement réservée(s) qu'après l'encaissement définitif de l'acompte. Dans le cas spécifique où le Client fait appel à un crédit financier et qu'il ne l'obtient pas, le Client peut annuler sa demande et se rétracter à la condition exclusive qu'il ait annoté sur le devis cette condition suspensive. En l'absence de cette condition suspensive, le Client est réputé avoir les moyens financiers pour assumer sa(es) commande(s). C'est pourquoi en présence de cette condition suspensive, aucune période de disponibilité ne sera retenue et aucun matériau/matériel ne sera commandé, par ASR pour le Client, avant l'accord bancaire définitif.

8 – COORDONNÉES COMPLÈTES DE ASR : Société par actions simplifiées

Président : Monsieur Stéphane Renaud
SIRET : 812 296 747 00015 R.C.S. Castres – APE : 4673A - S.A.S. au capital social de 1000 € - Immatriculation au répertoire des métiers 812296747 RM 810 -

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR90 812296747 - Adresse Siège Social : 71 route de Puylaurens - 81570 Sémalens -

Adresse Exposition : 135 Ganaussac – 81580 Cambounet sur le Sor - Téléphone portable : **06.08.30.91.59** ou **06.20.72.10.59**.

Stéphane Renaud étant fréquemment en déplacement sur chantier, aucun téléphone fixe n'est communiqué, puisque absent. ASR demande instamment au Client de laisser un message sur le répondeur en précisant ses coordonnées car le portable n'est pas toujours audible sur chantier. Aucun appel dit en absence sans message ne sera rappelé par ASR ;

E-mails : maisonboischalet@aol.fr et monteurchalets@gmail.com

Sites web : www.maisonboischalet.com et www.monteurchalet.com

Les mentions exprimées sur ces deux (2) sites ou tout autre site web n'ont aucune valeur juridique, ni autre valeur officielle.

9 – COORDONNÉES COMPLÈTES DU CLIENT SUR DEVIS OU BON DE COMMANDE :

L'accord du Client étant déjà notifié sur le devis par sa signature précédée ou pas de la mention manuscrite suivante, avec apposition ou pas du cachet si professionnel : « Bon pour commande et travaux, document reçu avant la fabrication et l'exécution des travaux" (Et s'il y a lieu : sous réserve d'acceptation du crédit correspondant). Fait à...le ». **Aucune signature ou mention du Client n'est obligatoire sur ces CGV car elles sont ipso facto acceptées par le Client en réglant la 1^{ère} facture.**

Par contre, si le Client nomme un représentant responsable en tout point de ses actes et demandes en lieu et place, non mentionné sur le bon de commande ou devis, il doit obligatoirement adresser à ASR son autorisation de délégation avec toutes les précisions : Nom du Client & Coordonnées complètes du Représentant : (Nom / Prénom / Lien / Entreprise / Qualité / Adresse actuelle / Adresse de livraison / Téléphone fixe / Portable / E-mail / SIRET / T.V.A. Intracommunautaire / Date / Parafes et Signatures du Client et de son Représentant / Cachet(s) si professionnels. Au regard de ASR, le Client reste dans tous les cas : seul responsable.

10 – DONNÉES PERSONNELLES :

Notre politique de confidentialité et de protection des données est conforme aux nouvelles normes européennes du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, qui entrent en vigueur le 25 mai 2018 : « règlement général sur la protection des données » (RGPD), ou encore «general data protection regulation» (GDPR). L'internaute n'a aucune obligation de remplir ses coordonnées pour nous joindre. Il peut nous joindre à sa convenance par téléphone, courrier ou email. A aucun moment nous ne vendons, louons, prêtons nos fichiers. Tout contact bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou une limitation du traitement à tout moment en s'adressant à : maisonboischalet@aol.fr ou monteurchalets@gmail.com

Sur simple demande, nous détruisons toutes les données concernant tout contact. Nous faisons de votre protection notre priorité.

11 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

ASR se tient à la disposition de tout contact pour lui donner toute information, explication nécessaire à la compréhension de ses CGV, devis, bon de commande(s), facture(s) et tout document transmis par ASR. Le Prospect ou Client ne peut donc se prévaloir d'une quelconque incompréhension sur quelques documents/informations que ce soient, sous aucune forme. Par ailleurs, ASR reçoit sans rendez-vous à son showroom du mercredi au samedi de 14h30 à 19h (sauf jours fériés, vacances et exceptions) et est joignable par téléphone, email et courrier postal adressé uniquement au Siège.

ASR S.A.S.

Siège social : 71 route de Puylaurens - 81570 Sémalens – **Exposition / Showroom :** 135 Ganaussac - 81580 Cambounet sur le Sor - France

Tél. : 33 (0) 6. 08. 30. 91. 59 - & 33 (0) 6. 20. 72. 10. 59 - E-mails : maisonboischalet@aol.fr & monteurchalets@gmail.com - Sites web : www.maisonboischalet.com & www.monteurchalet.com

- SIRET : 812 296 747 00015 R.C.S. CASTRES - APE : 4673 A - S.A.S. au capital de 1 000 € - Immatriculation au répertoire des métiers : 812296747 RM 810 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 90 812296747